AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES

TERMES DE REFERENCE

Mise à jour du Plan National d'Attribution des bandes de Fréquences

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Parmi les différentes missions de l'ARCEP, les différentes missions de gestion et de contrôle du spectre sont régies par le Règlement des Radiocommunications (RR) de l'UIT qui a été mis à jour lors de la dernière Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2015 (CMR15), il est donc nécessaire de mettre à jour le Plan National d'Attribution des bandes de Fréquences (PNAF). En effet, le PNAF se doit de tenir compte des différentes modifications du RR apportées par la CMR15.

2. OBJECTIF

L'ARCEP et plus particulièrement la Direction des Radiocommunications et normalisations a comme mission principale la gestion et le contrôle du spectre, pour être conforme à ce qu'attendent les utilisateurs de bandes de fréquences il est indispensable d'avoir une base réglementaire officielle que ce soit pour la gestion et le contrôle du spectre.

La mise à jour se basera à la fois sur le RR de l'UIT mais aussi sur les différentes prises en compte par les dispositions et les bonnes pratiques de l'Union Européenne.

Cette mise à jour sera réalisée de la façon suivante :

- Colonne 1 : Bandes de fréquences du RR, à mettre à jour en fonction de la CMR15
- Colonne 2 : Services de Radiocommunications de la Région 1
- Colonne 3 : Bandes de fréquences nationales
- Colonne 4 : Services de Radiocommunications, cette colonne doit tenir compte des orientations nationales mais en laissant le développement des technologies
- Colonne 5 : Utilisations et informations complémentaires, il est nécessaire d'indiquer dans cette colonne les références et les technologies stables au moins jusqu'à la prochaine révision du PNAF

D'autre part, il sera mis à jour les notes de bas de page (ou renvois) applicables uniquement au Tchad

3. ETAPES DU PROJETS

La mission s'effectuera en trois étapes.

Phase 1 : *état des lieux et collecte des documents utiles*

Phase 2 : *rapport provisoire*

Phase 3 : *rapport définitif*

Le consultant s'engage à assurer la qualité des travaux en conformité avec les termes de référence.
L'ARCEP mettra à la disposition de l'équipe, la logistique et produira les documents administratifs nécessaires.

4. RESULTATS ATTENDUS

La mission du consultant est constituée des points suivants :

- Recherche et établir la liste des textes réglementaires internationaux, régionaux et nationaux nécessaires à la mission
- Prendre en compte les orientations politiques pour l'utilisation future du spectre de fréquences
- Mettre à jour le Plan National d'Attribution des bandes de fréquences

Le consultant devra fournir un rapport comportant le PNAF pour une validation officielle.

5. CONDITIONS DE LA CANDIDATURE

Le consultant devra être spécialisé dans le domaine de planification, gestion, contrôle et ingénierie de spectre des fréquences radioélectriques, le consultant doit avoir le profil suivant:
Un ingénieur en télécommunications spécialisé dans la planification et ingénierie de spectre des fréquences radioélectriques et ayant une connaissance approfondie dans le traitement des outils de l'UIT:

- Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine ;
- De très bonnes connaissances du Règlement des radiocommunications de l'UIT (réunion de l'UIT, CMR, les groups des travaux etc…) ;

6. DOSSIERS A FOURNIR

Le processus se déroulera conformément aux procédures d'appel d'offres restreintes décrites dans le Décret N° 503/PR/PM/SG G/2003 du 05 décembre 2003, portant Code des Marchés Publics dans la république du Tchad. Tous les Candidats satisfaisant aux critères d'éligibilité énoncés dans les dispositions de ce Code des Marchés Publics sont admis à soumissionner. Les plis doivent être déposés au siège de l'ARCEP, Avenue du Général Daoud Soumaïne, au plus tard, le 16/02/2017 à 10h 30 minutes, ou envoyés par la poste, BP 5808, N'Djamena – Tchad.

7. LIVRABLES

Les résultats de l'étude donneront lieu à un document de restitution qui présentera les différentes procédures de contrôle et de gestion du spectre.

8. LES CRITERES DE SUCCES

Le succès de ce projet se mesurera sur :

A- <u>Offre Technique</u>

a- Références antérieures (nombre de prestations similaires accomplies) = 50 points ;
b- Années d'expériences (ancienneté) = 30 points ;
c- Connaissance de l'environnement tchadien = 20 points.
Total de l'offre technique = 100 points.
Le score technique minimum requis pour être admis est de 70 points

B – <u>Offre Commerciale</u>

a. Le Coût proposé par les sociétés pour la réalisation de ce projet (le moins disant).

9. COUTS

Le candidat accompagnera son offre technique avec une offre financière détaillée, intégrant tous les frais.

Fait à N'Djamena, le 13 janvier 2017

Le Directeur des Radiocommunications et Normalisations

<u>BOBE POKA</u>